

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement secondaire
officiel subventionné**

A.Gt 11-12-1995 M.B. 14-02-1996

modifications:

A.Gt 22-01-97 (M.B. 26-06-97)

A.Gt 26-10-98 (M.B. 12-02-99)

A.Gt 08-06-99 (M.B. 18-11-99)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, notamment les articles 85, 88, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995,

Arrête :

modifié par A.Gt 22-01-1997 ; A.Gt 26-10-1998

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, ci-après dénommée "la Commission paritaire":

1° En tant que membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné:

1. Monsieur Paul SOUDAN
2. Monsieur Michel VANDEN NOORTGAETE
3. Monsieur Jean URBAIN
4. Monsieur Guy MARTIN
5. Monsieur Charles COLIN
6. Madame Véronique ROBER
7. Madame Françoise COURTOY
8. Madame Danielle ROUPSARD
9. Monsieur Claude WACHTELAER
10. Monsieur Henri BARTHELS
11. Monsieur André MATTYS
12. Madame Martine COUTREZ

2° En tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné:

1. Monsieur Jacques VAN OOSTEN
2. Monsieur Marc VERDEBOUT

3. Monsieur Luc DEMEYER
4. Monsieur Jean LOOSVELDT
5. Monsieur Stani KRAJEWSKI
6. Monsieur Hervé PETRE
7. Monsieur Charles PEYRUSSON
8. Madame Ginette GILLAIN-GAILLARD
9. Monsieur Francis BARIDEAU
10. Madame Cécile BENKHELIFA
11. Monsieur Pol BOTTRIAUX
12. Monsieur André COL

3° En tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné:

1. Monsieur René MERCIER
2. Madame Camille DIEU
3. Monsieur Jean BEULEN
4. Monsieur Robert MANCHON
5. Monsieur Jean-Pierre VANROYE
6. Monsieur Alain LAMBERT
7. Monsieur Albert VANDER EYCKEN
8. Madame Christiane CORNET
9. Monsieur René WILKIN
10. Monsieur Jacques DENIES
11. Monsieur Jacques POUSSET
12. Monsieur Georges GERARD

4° En tant que membres suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné:

1. Monsieur Jacky GIOT
2. Madame Rita DEHOLLANDER
3. Monsieur André DEFFERIERE
4. Monsieur Claude MAURY
5. Monsieur Raoul FRANCAERT
6. Monsieur Philippe JONAS
7. Monsieur Bernard BAUWENS;
8. Monsieur Jean-Marie SIMON
9. Monsieur Petro KUTNYJ
10. Monsieur Charles VANDRIESSCHE
11. Madame Micheline PAUL
12. Monsieur Jean FERY

Article 2. - Monsieur Jean-Louis RICHARD, conciliateur social au Ministère de l'Emploi et du Travail, est nommé Président de la Commission paritaire.

Monsieur Raymond GROETEMBRIL, conciliateur adjoint au Ministère de l'Emploi et du Travail, est nommé Vice-Président de la Commission paritaire.

modifié par A.Gt 08-06-1999

Article 3. - Monsieur Pierre LEGROS et Monsieur Frédéric GOSELIN sont nommés référendaires auprès de la Commission paritaire.

remplacé par A.Gt 26-10-1998

Article 4. - Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

M. Y. Vandebossche, attaché au Ministère de la communauté française est nommé secrétaire adjoint de la Commission paritaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente qui a dans ses attributions le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1996.